

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU 15 NOVEMBRE 2019 A 15 H 00**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 08 novembre 2019 s'est réuni le 15 novembre 2019 à 15 h 00 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 08 novembre 2019.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 26, Nombre de votants : 26**

**- Etaient présents : 26**

<b>Communauté d'Agglomération Arlysère</b>	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
	MOLLIER Lionel	Délégué titulaire
	RANGONE Thierry	Délégué suppléant
	VIGUET-CARRIN Françoise	Déléguée titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Grand Chambéry</b>	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
	VALLIN-BALAS Florence	Déléguée titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Chartreuse</b>	BLANQUET Denis	Vice-président
<b>Communauté de Communes de Cœur de Savoie</b>	GIRARD Marc	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Tarentaise</b>	SAINT-GERMAIN Georges	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Haute Tarentaise</b>	PASCAL-MOUSSELARD Gaston	Vice-Président
<b>Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche</b>	COSTE Jean	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes des Versants d'Aime</b>	GENSAC Véronique	Déléguée titulaire
<b>Communauté de Communes de Yenne</b>	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Grand Lac</b>	BARBIER Marie-Claire	Déléguée titulaire
	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FRANÇOIS Didier	Délégué titulaire
	REBELLE Christian	Délégué titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	CHEMIN François	Vice-Président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	REYNAUD Claude	Délégué titulaire
	CECILLE Joël	Délégué suppléant
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3**

RAUCAZ Christian a donné pouvoir de vote à MOLLIER Lionel

GERARD Pierre a donné pouvoir de vote à MITHIEUX Lionel

RENAUD Daniel a donné pouvoir de vote à GENSAC Véronique

**Délégués excusés : 4**

ROTA Michel, JULIEN Delphine, SAUVAGEON Elisabeth, GASCOIN Catherine

**Délégués absents : 6**

METRAS Jean-Charles, CHASSOT Aloïs, FRAISSARD Jean-Claude, ZUCCHERO Pascal, MARTINOT

Jean-Baptiste, FERRARI Marina

**Assistaient également à la réunion :**

Virginie FERROUX-DURIEZ, Responsable Administratif et Finances

LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD

SETTI Audrey, Gestionnaire Carrières, Paies et Retraites

VELO Gaëlle, Assistante de direction

**ORDRE DU JOUR**

Validation du Comité Syndical du 20 septembre 2019

**Présentation de l'opération de nettoyage Mustagh-Ata dans la cordillère de Kunlun, dans l'Himalaya (7 546 m) organisée en 2019 par Monsieur GOITSCHÉL Philippe**

**1. FINANCES**

1.1 Décision modificative n°1 – Budget Principal

1.2 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Centre de tri de Chambéry »

1.3 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly-sur-Isère »

**2. RESSOURCES HUMAINES**

2.1 Modification du tableau des effectifs

2.2 Modification du tableau des cotations des postes du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

2.3 Validation du règlement intérieur du Comité Technique

**3. MARCHES PUBLICS**

3.1 Autorisation de lancer une consultation pour la rénovation et l'aménagement des bureaux de Savoie Déchets dans le bâtiment de l'Axiome

3.2 Autorisation de lancer une consultation pour l'enlèvement et le traitement des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

3.3 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture de bicarbonate de sodium pour le traitement des effluents gazeux de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

## **4. INFORMATIONS**

- 4.1 Sécurisation du traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective
- 4.2 Projet de mise en place des consignes de tri
- 4.3 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective / Qualité des entrants UVETD / Centres de tri
- 4.4 Calendrier des réunions 2019 / 2020

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### **Ouverture de la séance**

François CHEMIN est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

### **Validation du Comité Syndical du 20 septembre 2019**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 20 septembre 2019 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

### **→ Présentation de l'opération de nettoyage Mustagh-Ata dans la cordillère de Kunlun, dans l'Himalaya (7 546 m) organisée en 2019 par Monsieur GOITSCHÉL Philippe**

Le Président accueille Monsieur GOITSCHÉL Philippe et lui laisse la parole.

Avant de se présenter, Monsieur GOITSCHÉL Philippe souhaite remercier Savoie Déchets de l'avoir invité pour présenter cette mission à laquelle le syndicat a aidé. Il profite d'être présent en séance du Comité Syndical pour remercier chaleureusement le Président et les élus de Savoie Déchets pour leur aide.

Monsieur GOITSCHÉL Philippe présente ensuite son parcours. Passionné par l'environnement, il explique que son engagement en faveur de la protection de la nature depuis 2007 l'amène à rechercher régulièrement des sites naturels pollués en France et à l'étranger dans le but de les restaurer.

C'est ainsi qu'au cours d'une sortie sur le lac du Bourget Monsieur GOITSCHÉL Philippe prend véritablement conscience qu'il est nécessaire et important de nettoyer les plans d'eau et décide de s'initier à la plongée pour pouvoir être en mesure de réaliser des opérations de ramassage lacustre efficaces.

Avec ses partenaires de « Respect Planet » (collectif qu'il a créé il y a plusieurs années), Monsieur GOITSCHÉL Philippe décident alors d'organiser des actions lui permettant d'agir sur terre, sous terre et sous l'eau. Au final ce sont plus de 90% des collectes organisées par le collectif qui le seront dans le périmètre de l'arc alpin.

Monsieur GOITSCHÉL Philippe propose de visionner le film et d'apporter quelques éléments d'explications.

Après ses propos introductifs, son récit est la suivant.

Du 13 juillet au 9 août 2019, Anne-Claire JUDE, Breffni BOLZE et Philippe GOITSCHÉL partent pour

l'expédition de nettoyage de la voie normale d'ascension du Mustagh-Ata, entre le camp de base à 4 400 m et le sommet à 7 546 m qui est le point culminant de la cordillère du Kunlun, pour nettoyer, mais également informer, former la population locale et les alpinistes de passage et les aider à mettre en œuvre des solutions de collecte et de tri.

Guidés par Bernard MULLER, guide de très haute montagne et référence pour les expéditions himalayennes, ils sont également accompagnés du photographe professionnel Georges THEVENET. Cette mission est organisée en collaboration avec l'association Mountain Wilderness (Association de protection de la montagne et de l'environnement) qui travaille depuis plus de 10 ans sur la problématique des installations obsolètes (remontées mécaniques hors d'usage par exemple).

Montagne test pour de nombreux candidats à l'ascension du Mont Everest, il explique que le Mustagh-Ata est également victime d'une fréquentation importante. La mission a eu pour but d'attirer l'attention sur l'impact environnemental des déchets, et des plastiques en particulier.

Monsieur GOITSCHÉL Philippe poursuit ses explications en précisant que leur présence et leur détermination ont été largement remarquées et ont généré un élan de solidarité de la part d'alpinistes de toutes les nationalités et des guides locaux qui ont salué l'initiative et prêté main forte aux chantiers de nettoyage.

Des déchets de toutes natures s'amoncellent depuis des décennies, abandonnés par les expéditions successives : plastiques, boîtes de conserves, emballages alimentaires, bouteilles de gaz, piles...

Au final, cette expédition a permis d'évacuer 800 kg de déchets qui ont ensuite été transportés par dos de chameaux pour être triés puis confiés aux filières adaptées locales.

Environ 2 kg de piles et accumulateurs de différentes tailles ont été ramenés en France dans un bidon étanche en vue d'un traitement adapté aux déchets dangereux.

Monsieur GOITSCHÉL Philippe explique que des expéditions de même nature ont également été menées sur le Daulaghiri (Népal), l'Aconcagua (Argentine), l'Elbrouz (Russie) et dans les entrailles du Gouffre Berger

Pour terminer, Monsieur GOITSCHÉL Philippe demande à l'assemblée de ne pas hésiter à le contacter si elles souhaitent organiser des opérations de nettoyage similaires sur leur territoire et rappelle à ce titre qu'il a déjà organisé avec son collectif un nettoyage de la rivière du Sierroz située sur le bassin Aixoïis en lien avec les élus locaux. Il souligne que cette opération avait été une réussite sur le plan environnemental et pédagogique (participation importante des enfants).

Le Président remercie Monsieur GOITSCHÉL Philippe pour cette intervention et son dévouement au sein du collectif « Respect Planet ».

## **1. FINANCES**

### **1.1 Décision modificative n°1 – Budget Principal**

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	-110 000			
611	Contrat prestation Mâchefers	110 000			
	<b>Total général</b>	<b>0</b>		<b>Total général</b>	<b>0</b>

Explications complémentaires :

**\* Contrat prestation mâchefers :**

Réintégration de crédit suite à des manques de débouchés en valorisation chantier.

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2019,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : approuve** la décision modificative selon les termes ci-dessus.

**1.2 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Centre de tri de Chambéry »**

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	-105 000			
611	Prestation externe refus CS	25 000			
611	Prestation tri	45 000			
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	35 000			
	<b>Total général</b>	<b>0</b>		<b>Total général</b>	<b>0</b>

Explications complémentaires :

**\* Prestation externe refus CS :**

Les augmentations des taux de refus dans les collectes sélectives (15,67% en moyenne en septembre 2018 contre 17,53% en moyenne en septembre 2019) entraînent des dépenses supplémentaires.

Il convient donc de rajouter 25 000 € aux crédits prévus au BP 2019.

**\* Prestation de tri :**

Des tonnages ont été exportés vers le centre de tri de Rillieux la Pape pour un montant de 47 000 €. Ces dépenses n'étaient pas prévues au BP 2019. Il convient donc de rajouter 45 000 € aux crédits prévus au BP 2019.

**\* Entretien et réparation autres biens mobiliers :**

Une décision modificative est nécessaire suite à des réparations non prévues lors du BP 2019 (panne trommel (15 000€), dégradation des tapis suite à mauvaise qualité des entrants (20 000€). Il convient donc de rajouter 35 000 € aux crédits prévus au BP 2019.

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2019,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : approuve** la décision modificative selon les termes ci-dessus.

**1.3 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly-sur-Isère »**

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	-5 957			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-5 000			
611	Prestation tri	3 000			
61551	Entretien et réparation matériels roulants	2 957			
611	Prestation externe refus CS	5 000			
	<b>Total général</b>	<b>0</b>		<b>Total général</b>	<b>0</b>

Explications complémentaires :

**\* Personnel affecté par la collectivité de rattachement :**

Les charges de personnel 2019 seront moins élevées que celles prévues au BP 2019.

**\* Prestation de tri :**

Des tonnages ont été exportés vers le centre de tri de Rillieux la Pape. Il convient donc de rajouter 3 000 € aux crédits prévus au BP 2019.

**\* Entretien et réparation matériels roulants :**

Le manque d'encadrement sur site a conduit à une dérive concernant l'utilisation des engins. En effet de nombreuses casses sur les engins ont engendré une forte augmentation de ce poste. Il convient donc de rajouter 2 957 € aux crédits prévus au BP 2019.

**\* Prestation externe refus CS :**

Les augmentations des taux de refus dans les collectes sélectives (+2 points entre 2018 et 2019) entraînent des dépenses supplémentaires. Il convient donc de rajouter 5 000 € aux crédits prévus au BP 2019.

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2019,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : approuve** la décision modificative selon les termes ci-dessus.

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Modification du tableau des effectifs**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à trois mouvements de personnel. En effet, lors du Comité Syndical du 05 avril 2019, il a été acté de recruter un agent au poste de Responsable Finances et prospectives de catégorie A.

L'agent pressenti à ce poste, est actuellement en contrat à durée indéterminée de droit public au sein d'une collectivité. Afin de lui permettre de continuer à bénéficier de ce type de contrat, il est aujourd'hui proposé de créer un poste d'agent contractuel en contrat à durée indéterminée de catégorie A, filière Administrative, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour exercer les fonctions de Responsable Finances et prospectives.

Ainsi que les deux mouvements suivants :

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Rédacteur		01/10/2019
+ 1 Adjoint administratif territorial	- 1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/12/2019

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : procède** à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

### **2.2 Modification du tableau des cotations des postes du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique que l'arrivée de nouveaux agents à Savoie Déchets ainsi que la modification de dénomination de certains postes nécessitent de procéder à la mise à jour du tableau de cotation du RIFSEEP comme présenté ci-dessous.

Il rappelle que le RIFSEEP est déjà instauré à Savoie Déchets pour la catégorie C de la filière administrative et la filière technique, et qu'en ce qui concerne les catégories A et B de la filière



Technique, aucun arrêté interministériel n'a encore défini les nouveaux plafonds indemnitaires de ces catégories d'emplois.

Il indique par ailleurs que les agents des centres de tri qui ont été transférés à Savoie Déchets au moment de la reprise en régie des deux centres de tri ont tous un statut d'agent public en CDI et ont bénéficié conformément à la réglementation du maintien de leur salaire incluant des primes acquises avant leur transfert à Savoie Déchets.

Ces agents sont bien comptabilisés dans le tableau des effectifs de Savoie Déchets mais ne sont pas rémunérés selon un grade et un échelon.

Les salaires des agents transférés à Savoie Déchets en CDI de droit public lors de la reprise en régie des centres de tri de Gilly-sur-Isère et de Chambéry ne sont pas construits de la même manière. Les emplois de ces agents n'apparaissent pas dans le tableau du RIFSEEP.

Denis BLANQUET rappelle que des agents recrutés à compter des reprises en régie des centres de tri par Savoie Déchets ont quant à eux, et conformément à la réglementation, un statut d'agent public en CDD. Leurs postes sont rattachés à un grade et à un cadre d'emploi. A ce titre, ils font l'objet de cotations telles que présentées dans le tableau suivant.

**Il convient de bien noter par conséquent que tous les agents en CDI transférés à Savoie Déchets lors de la reprise en régie des centres de tri de Gilly-sur-Isère et de Chambéry ainsi que tous les agents en CDD recrutés depuis les reprises en régie et les titulaires de la fonction publique bénéficient tous de primes mensuelles intitulées pour les uns « IFSE » et pour les autres « primes spécifiques ».**

#### **Article 1 – Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

#### **Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions.

Le Président du Comité Technique propose de répartir les emplois selon les critères définis dans les grilles de responsabilités validés en Comité Technique et Comité Syndical depuis le 7 février 2014 :

##### - Management d'équipes / Gestion de projet

Ce critère mesure l'importance du management et/ou de la gestion de projet inhérente à la fonction et leur niveau de difficulté.

##### - Complexité / Technicité

Ce critère mesure le niveau de complexité de la fonction qui correspond au niveau de technicité et d'expertise mis en œuvre pour la réalisation des activités.



- Budgets / Financements / Subventions

Ce critère mesure le degré de participation et de décision dans l'élaboration et l'exécution d'un budget ou la recherche de financements.

- Relations (collègues, élus, usagers, tiers extérieurs) / Transversalité

Ce critère mesure la nature des échanges relatifs à l'exercice du poste, leur niveau de difficulté et leur transversalité.

Niveau hiérarchique / Niveau d'influence / Niveau stratégique

Ce critère mesure l'ampleur et l'intensité du champ d'action ainsi que le niveau stratégique des missions confiées.

- Délégation / Autonomie / Initiative

Ce critère mesure la latitude d'action et la liberté dont il faut faire preuve dans la conduite de l'action pour prendre des décisions d'ordre technique, professionnel ou managérial.

- Exposition et traitement des risques

Ce critère mesure les conséquences et la portée de l'action du titulaire du poste.

Le Président du Comité Technique propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

**Filière administrative :**

Groupes de fonction	Emplois concernés filière administrative	IFSE Savoie Déchets actuel (en euro brut) Equivalent à l'ancien RI		Montants plafonds réglementaires IFSE (en euro brut)		Propositions IFSE Savoie Déchets (minimum / maximum) (en euro brut)	
		IFSE minimum annuel	IFSE minimum mensuel	Plafond annuel maximum	Plafond mensuel maximum	IFSE annuel	IFSE mensuel
<b>Cadre d'emploi des Attachés</b>							
Groupe 1	Responsable Administratif et Finances	12 000	1 000	36 210	3 017	12 000 - 36 210	1 000 - 3 017
Groupe 2	Responsable Finances et Prospectives	4 800	400	32 130	2 677	4 800 - 32 130	400 - 2 677
	Responsable des Marchés Publics						
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>							
Groupe 1	Assistante de direction	3 816	318	17 480	1 456	3 816 - 17 480	318 - 1 456
<b>Cadre d'emploi des Adjointes administratifs</b>							
Groupe 1	Gestionnaire Carrières et Paies	3 816	318	11 340	945	3 816 - 11 340	318 - 945
	Chargé du contrôle budgétaire et de l'exécution financière des Marchés Publics						
Groupe 2	Chargé accueil industriel	2 376	198	10 800	900	2 376 - 10 800	198 - 900

**Filière Technique :**  
**UVETD**

Groupes de fonction	Emplois concernés filière technique	IFSE Savoie Déchets RI actuel (en euro brut)		Montants plafonds réglementaires IFSE (en euro brut)		Propositions IFSE Savoie Déchets (minimum / maximum) (en euro brut)	
		IFSE minimum annuel	IFSE minimum mensuel	Plafond annuel maximum	Plafond mensuel maximum	IFSE annuel	IFSE mensuel
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs</b>							
Groupe 1	Directeur Savoie Déchets	18 444	1 537	<i>En attente de parution de l'arrêté</i>			
Groupe 2	Responsable de projets	16 938	1 411				
Groupe 3	Responsable Adjoint de l'UVETD	4 950 - 8 472	412 - 1 000				
	Responsable pôle Exploitation	4 944 - 10 800	412 - 1 000				
	Responsable Tri des collectes sélectives	8 472	412 - 1 000				
	Responsable pôle Maintenance	4 950 - 8 472	412 - 1 000				
	Responsable QSE	4 950 - 8 472	412 - 1 000				
	Chargé de projets	4 950 - 8 472	412 - 1 000				
<b>Cadre d'emploi des Techniciens</b>							
Groupe 1	Responsable de l'UVETD	4 944 - 10 800	412 - 900	<i>En attente de parution de l'arrêté</i>			
Groupe 2	Responsable Maintenance Industrielle	4 944 - 10 800	412 - 900				
Groupe 3	Instrumentiste	4 944 - 10 800	412 - 900				
Groupe 4	Responsable Adjoint Exploitation	3 936	328				
<b>Cadre d'emploi des Agents de maîtrise</b>							
Groupe 1	Responsable Adjoint Travaux Maintenance	3 936	328	11 340	945	3 936 - 11 340	328 - 945
Groupe 2	Responsable de quart	3 696	308	10 800	900	3 696 - 10 800	308 - 900
	Chargé du tri des collectes sélectives	3 816	318			3 816 - 10 800	318 - 900
<b>Cadre d'emploi des Adjoints techniques</b>							
Groupe 1	Responsable Adjoint Maintenance Industrielle	3 936	328	11 340	945	3 936 - 11 340	328 - 945
	Responsable de quart	3 696	308			3 696 - 11 340	308 - 945
Groupe 2	Adjoint de quart	2 496	208	10 800	900	2 496 - 10 800	208 - 900
	Chargé de travaux						
	Magasinier						
Groupe 3	Agent de Maintenance Industrielle	2 376	198	8 000	666	2 376 - 8 000	198 - 666
Groupe 4	Pontier	2 256	188	5 000	416	2 256 - 5 000	188 - 416
	Agent polyvalent Exploitation						
	Agents DASRI						
	Agent polyvalent Maintenance						
	Agents d'entretien						

## Centres de tri

Groupes de fonction	Emplois concernés filère technique	IFSE Savoie Déchets RI actuel (en euro brut)		Montants plafonds réglementaires IFSE (en euro brut)		Propositions IFSE Savoie Déchets (minimum / maximum) (en euro brut)	
		IFSE minimum annuel	IFSE minimum mensuel	Plafond annuel maximum	Plafond mensuel maximum	IFSE annuel	IFSE mensuel
<b>Cadre d'emploi des Techniciens</b>							
Groupe 1	Responsable adjoint Technique et maintenance centre de tri	4 944 - 10 800	412 - 900	En attente de parution de l'arrêté			
<b>Cadre d'emploi des Agents de maîtrise</b>							
Groupe 1	Responsable production équipe centre de tri	3 696	308	11 340	945	3 3 696 - 11 340	308 - 945
<b>Cadre d'emploi des Adjoints techniques</b>							
Groupe 1	Chef équipe tri			11 340	945	1 800 - 11 340	150 - 945
Groupe 2	Adjoint chef équipe tri			10 800	900	1 800 - 10 800	150 - 900
Groupe 3	Agent de maintenance			8 000	666	0 - 8 000	0 - 666
	Opérateur polyvalent centre de tri						
	Trieur						

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen individuel, à la hausse comme à la baisse :

- en fonction des résultats financiers de l'UVETD (hors impact valorisation des mâchefers) ;
- en fonction des résultats environnementaux de l'UVETD ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans ;

Dans tous les cas et conformément aux termes de la circulaire du 5 décembre 2014 (NOR : RDFF1427139C), il y a lieu de distinguer deux situations aboutissant à un réexamen du montant individuel de l'IFSE pour un agent :

✓ Pour un agent qui change de fonction au sein du même groupe de fonctions: La modulation individuelle de l'IFSE pourra être effectuée en tenant compte de « la diversification des compétences et la mobilité » ; et de « la spécialisation dans un domaine de compétences particulier ».

✓ Pour un agent qui ne change pas de fonctions: Selon la circulaire précitée, la modulation individuelle de l'IFSE pourra être effectuée en tenant compte de trois éléments :

- « L'approfondissement des savoirs techniques et leur utilisation ».
- « L'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc...) »
- « La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération immobilière d'envergure etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.»

Ces 3 éléments seront renseignés chaque année par le Responsable de Service et / ou par le Responsable de Site.

#### **Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, il sera appliqué deux jours de carence sur l'IFSE à partir du 3<sup>ème</sup> arrêt de travail dans l'année civile.

Plus particulièrement pour la filière technique, il sera appliqué deux jours de carence sur le régime indemnitaire ou l'IFSE et la prime de faction, à partir du 3<sup>ème</sup> arrêt de travail dans l'année civile.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

#### **Article 6 – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 novembre 2019.

#### **Article 7 – Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **Article 8 - Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

#### **Article 9 – Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

## INTERVENTIONS

Denis BLANQUET précise que cette mise à jour du tableau d'attribution de l'IFSE est rendue nécessaire suite aux recrutements de nouveaux agents ainsi que pour les agents en contrat à durée déterminée des centres de tri.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas de revaloriser les primes instaurées précédemment.

Le Président rappelle de son côté que les agents du Centre de tri de Chambéry ont tous bénéficié, conformément à la réglementation, du maintien de leur salaire incluant des primes acquises avant leur transfert à Savoie Déchets. Toutefois, comme expliqué dans la note, les postes du centre de tri ne sont pas intégrés dans le tableau d'IFSE.

Florance VALLIN-BALAS s'interroge sur les modalités de mise en place du CIA à Savoie Déchets.

Denis BLANQUET indique que le CIA n'a pas encore été instauré pour les agents du syndicat.

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : modifie** le tableau des cotations des postes du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus.

### **2.3 Validation du règlement intérieur du Comité Technique**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que suite au renouvellement des représentants du personnel et des élus au Comité Technique, il est nécessaire d'approuver son règlement intérieur.

Le règlement intérieur a été validé avec les représentants du personnel.

Le présent règlement a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlement en vigueur les conditions de fonctionnement du Comité Technique de Savoie Déchets.

#### **Les compétences du Comité Technique sont notamment les suivantes :**

- organisation et fonctionnement des services ;
- évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle ;
- sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents ;
- action sociale,
- ...

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**  
**Article 1 : adopte** le règlement intérieur du Comité Technique joint en annexe.

### **3. MARCHES PUBLICS**

#### **3.1 Autorisation de lancer une consultation pour la rénovation et l'aménagement des bureaux de Savoie Déchets dans le bâtiment de l'Axiome**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que par délibération du 05 avril 2019 n°2019-16C, Savoie Déchets a fait l'acquisition le 17 juillet 2019 de bureaux au 2ème étage d'un immeuble tertiaire en copropriété sis 44, rue Charles Montreuil - ZI du Grand Verger à Chambéry (bâtiment l'Axiome), pour une surface au sol de 427 m<sup>2</sup>.

Pour mémoire, ces bureaux sont prévus pour accueillir l'équipe administrative de Savoie Déchets.

Les locaux sont déjà cloisonnés. Il est néanmoins nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Les alimentations électriques et l'éclairage des bureaux et des circulations,
- Le remplacement du revêtement de sol actuel,
- Le rafraichissement de plusieurs cloisons.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La consultation à initier comporte trois (3) lots composés comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant estimatif en euros hors taxes
01	Electricité, courant faible et luminaire	70 000 € HT
02	Réfection des sols	35 000 € HT
03	Murs, portes, stores, tablettes et cloisons	45 000 € HT

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 150 000 € HT.

Le déménagement de l'équipe administrative de l'UVETD pourrait avoir lieu fin du premier trimestre 2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2019-16 C du Comité Syndical du 05 avril 2019 relative à l'achat de bureaux pour



les services administratifs

Vu le code de la commande publique

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation et d'aménagement des bureaux de Savoie Déchets dans le bâtiment de l'Axiome.

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché à procédure adaptée de travaux et tous documents y afférent.

**3.2 Autorisation de lancer une consultation pour l'enlèvement et le traitement des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) comprend 3 lignes d'incinération équipées chacune d'un système de traitement des fumées par voie sèche, qui produisent des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : il s'agit des poussières, fines et cendres volantes sous chaudière, et des poussières sous filtres à manche. Par ailleurs, des opérations de maintenance annuelle sur les 3 lignes génèrent des résidus dangereux qui doivent être traités dans la même filière.

Les marchés pour le transport et le traitement des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) de l'UVETD arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> Juillet 2020. Il est donc nécessaire de lancer une consultation allotie sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la conclusion d'accords-cadres mono-attributaire (1 titulaire par lot) avec émission de bons de commande sans minimum et maximum.

La consultation à initier est décomposée en 4 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Inertage (ISDD) des REFIOM stockés en silo
02	Valorisation des REFIOM stockés en silo (mines de sel, etc ...)
03	REFIOM et résidus de sablage stockés en big-bags.
04	Résidus de maintenance des réfractaires et résidus de balayage des fours stockés en vrac

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bon de commandes.

Pour les 4 lots confondus, la quantité prévisionnelle annuelle de REFIOM (pour un fonctionnement maximum des capacités de l'usine) est d'environ 5 000 tonnes, représentant une enveloppe financière globale estimée à 750 000 € HT par an.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à trois (3) ans à compter de sa date de notification, reconductible tacitement pour une (1) période de un (1) an soit pour une durée globale de quatre (4) ans, période de reconduction comprise.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets,  
**Vu** la délibération n°2017-69 C du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de la commande publique

## INTERVENTIONS

Suite à une question, le Président précise qu'il existe peu de débouchés pour les REFIOM de par les polluants qui les composent. Ils peuvent être envoyés en centre d'enfouissement de catégorie 1 ou en mine de sels en Allemagne.

Pour le Président, l'avantage de l'exportation vers les mines de sels en Allemagne est l'absence de TGAP pour Savoie Déchets puisqu'il s'agit d'une revalorisation de matière, ce qui n'est pas le cas lors d'exportation en centre d'enfouissement.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'un accord-cadre à bons de commande alloti sans minimum et maximum, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour l'enlèvement et le traitement des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets ;

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec émission de bons de commande et tous documents y afférent.

### **3.3 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture de bicarbonate de sodium pour le traitement des effluents gazeux de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de la mise en application de l'Arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux, et complété par l'Arrêté Préfectoral du 01 décembre 2011, l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) a l'obligation de traiter ses effluents gazeux de manière continue.

Le bicarbonate de sodium est adapté au process de l'UVETD essentiellement pour neutraliser et transformer en sels solides les composés acides (chlorhydrique, sulfurique et fluorhydrique) contenus dans les gaz. Actuellement, ce réactif est utilisé par l'UVETD.

Le marché actuel arrive à échéance le 04 Avril 2020. Il est donc nécessaire de lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande sans minimum et maximum.

Le volume annuel consommé est d'environ 2 000 tonnes. Le montant annuel estimatif de l'accord-cadre est de 500 000 € HT.

La consultation à initier est à lot unique.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement pour trois (3) périodes de un (1) an chacune soit pour une durée globale de quatre (4) ans, périodes de reconduction comprises.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C du Comité Syndical du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et maximum, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la fourniture de bicarbonate de sodium pour le traitement des effluents gazeux de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets ;

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec émission de bons de commande et tous documents y afférent.

## **4. INFORMATIONS**

### **4.1 Sécurisation du traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective**

Le Président explique que les débouchés en matière d'ordures ménagères et de collecte sélective sont saturés. En effet, Savoie Déchets avait lancé un appel d'offres pour la sécurisation des tonnages de l'UVETD et aucune collectivité ou société n'a répondu à ce marché.

En revanche, il indique que le marché de sécurisation avec la Suisse est en cours. Ce partenariat représentera pour Savoie Déchets une économie financière environnementale de par la localisation de la Suisse avec la Savoie.

Concernant la collecte sélective, de petites quantités comme celles produites par le Centre de tri de Gilly-sur-Isère pourraient être envoyées dans l'Isère chez VEOLIA.

### **4.2 Projet de mise en place des consignes de tri**

Le Président explique qu'aucune consigne n'a été clairement exprimée à ce sujet, néanmoins on s'aperçoit d'ores et déjà qu'il sera nécessaire de construire un centre de tri plus adapté aux nouveaux besoins.

Savoie Déchets recherche donc à acquérir un terrain. Partenaire Finance Local est en charge de cette recherche notamment sur la négociation du terrain situé en face de l'UVETD. Cette implantation permettrait la construction d'un nouveau centre de tri ainsi qu'une chaufferie biomasse.

#### 4.3 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective / Qualité des entrants UVETD / Centres de tri

Le Président indique que la mauvaise qualité des entrants, que ce soit en ordures ménagères ou en collecte sélective, persiste malgré les contrôles mis en place. Les collectivités concernées sont systématiquement averties lorsque la traçabilité le permet.

#### 4.4 Calendrier des réunions 2019 / 2020

- CHSCT le vendredi 07 février 2020 à 09h00 au Service des Eaux de Grand Chambéry
- Comité Technique le vendredi 07 février 2020 à 10h00 au Service des Eaux de Grand Chambéry
- CAO le vendredi 07 février 2020 à 11h00 au Service des Eaux de Grand Chambéry
- Vœux du personnel de l'UVETD le vendredi 07 février 2020 à 12h00 à l'UVETD
- Réunion des Vice-présidents le vendredi 07 février 2020 à 14h00 au Service des Eaux de Grand Chambéry
- Comité Syndical le vendredi 07 février 2020 à 15h00 au Service des Eaux de Grand Chambéry

### 5. QUESTIONS DIVERSES

↳ Suite à une question d'Edouard MEUNIER qui demande s'il est possible d'obtenir le compte-rendu de la réunion des Présidents qui s'est tenue cet été. Le Président lui indique que les services le lui transmettront.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h25.

Le Président,  
Lionel MITHIEUX

